

## Communiqué interne

N°135 Le 14 janvier 2022

### **Coronavirus COVID-19| Numéro 135 Mesures particulières pour répondre aux besoins accrus de main-d'œuvre**

---

En complément des communiqués portant les numéros 130, 131 et 134, émis respectivement les 4, 7 et 13 janvier 2022, et considérant la situation évolutive du variant Omicron, la présente a pour but de vous informer que d'autres secteurs d'activités et d'autres titres d'emploi s'ajoutent à ceux diffusés précédemment.

Ainsi, les personnes salariées des catégories 1 et 2 oeuvrant dans le secteur du soutien à domicile (SAD) sont également visées par les mesures décrites dans le communiqué numéro 130, et ce, jusqu'au 6 février inclusivement.

Conséquemment, les congés sans solde, annuels, mobiles et fériés ne pourront être accordés aux personnes salariées visées dans ce milieu. Également, les personnes salariées à temps partiel se verront rehausser leur prestation de travail à temps complet. Il en est de même pour les mesures associées au déplacement ainsi qu'aux changements d'horaire de travail.

Nous vous tiendrons informés de tout changement en fonction de la situation épidémiologique.

Merci de votre compréhension et collaboration.

**Source : Direction générale**